

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 142
Renouvellement d'une canalisation d'eau potable	
Rue de Champagne	
19/06/2023 au 07/07/2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour un renouvellement d'une canalisation d'eau potable par l'entreprise **SPIE Batignolles Présance IDF, sis 14 rue des Belles Hâtes 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, pour le compte de SUEZ**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **rue de Champagne du lundi 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 de 8h00 à 17h00.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée, **rue de Champagne**, afin de permettre la réalisation des travaux, **du lundi 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue de Champagne, suivant les nécessités et l'avancement des travaux, **du lundi 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023.**

**Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 4 :** L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public une base de vie rue Gutenberg face aux n°24-26 du côté des numéros impairs à cheval sur le trottoir, en laissant un passage de 1,20 m sur le trottoir et de 3 m sur la chaussée. Un boitage devra être réalisé dans le secteur concerné.

**Article 5 :** Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

**Article 6 :** Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être affiché **48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 9 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 10 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise SPIE Batignolles
- SUEZ
- Service Juridique



Fait à Limeil-Brévannes, le 06 juin 2023

Madame Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes

Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes - CS 20001 - 94456 Limeil-Brévannes Cedex - Tél. : 01 45 10 76 00 - Fax : 01 45 10 76 35

www.limeil-brevannes.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire.